

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 30 novembre 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	19
- ayant donné procuration :	3
- votants :	22
- ont voté pour :	22
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Délibération N° 2017/12/76

**Objet : Approbation du
rapport de la CLECT pour
2017**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 *nonies C*,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la région de Mourmelon,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 septembre 2017,

Considérant que la commission d'évaluation des charges transférées a pour mission, d'une part, de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et, d'autre part, de calculer des attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 13 septembre 2017 pour examiner divers points, dont le détail figure au rapport joint en annexe, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes membres,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Considérant que chaque Conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT,

Le conseil municipal :

- approuve le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 13 septembre 2017 tel que présenté en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération : **15 DEC 2017**
- reçue en préfecture le : **19 DEC 2017**
- publiée ou notifiée le :

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 7 décembre 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE
15 DEC. 2017
PREFECTURE DE LA MARNE



Rapport de la CLECT 2017

**soumis au vote des conseils municipaux des communes membres
de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

Réunion du 13 septembre 2017

ACTE REÇU LE
15 DEC. 2017
PREFECTURE DE LA MARNE

Avant-propos

Rappel du rôle de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée, conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôts, d'évaluer les charges qui sont transférées à l'E.P.C.I. dans le cadre d'un transfert de compétences, ou celles qui sont transférées aux communes membres à la suite d'une restitution de compétences.

La Commission n'a pas pour rôle de calculer les AC correspondantes, mais elle peut cependant utilement le faire pour « éclairer » l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Ainsi, le rapport de la C.L.E.C.T. évaluera les charges transférées ou restituées depuis le 1^{er} janvier 2017, mais calculera aussi, à toutes fins utiles, les AC correspondantes pour chacune des communes concernées.

Partie 1

**Rappel des AC perçues antérieurement au 1^{er} janvier 2017
par certaines communes membres**

Commune	Régime fiscal	AC 2016	Revers. AC 2016
AIGNY	FPU		23 020
AULNAY SUR MARNE	FPU	9 230	
BUSSY LETTREE	FPU		47 289
CHALONS EN CHAMPAGNE	FPU	2 783 415	
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE	FPU	27 459	
CHENIERS	FPU	26 007	
CHERVILLE	FPU		5 021
COMPERTRIX	FPU		73 756
CONDE SUR MARNE	FPU		49 414
COOLUS	FPU	52 710	
DOMMARTIN LETTREE	FPU	58 545	
L'EPINE	FPU	22 687	
FAGNIERES	FPU	85 370	
LES GRANDES LOGES	FPU	105 414	
HAUSSIMONT	FPU	211 166	
ISSE	FPU		4 425
JALONS	FPU	34 323	
JUVIGNY	FPU		72 660
LENHARREE	FPU	45 236	
MATOUQUES	FPU		9 414

Commune	Régime fiscal	AC 2016	Revers. AC 2016
MONCETIZ LONGEVAS	FPU	71 042	
MONTREPREUX	FPU	36 558	
RECY	FPU	107 317	
SAINT ETIENNE AU TEMPLE	FPU	11 159	
SAINT GIBRIEN	FPU		1 895
SAINT MARTIN SUR LE PRE	FPU	1 068 511	
SAINT MEMMIE	FPU		198 268
SAINT PIERRE	FPU	19 087	
SARRY	FPU		115 040
SOMMESOUS	FPU	169 165	
SOUDE	FPU	18 786	
SOUDRON	FPU	56 797	
THIBIE	FPU	23 744	
VASSIMONT ET CHAPELAINE	FPU	56 462	
VATRY	FPU	34 196	
LA VEUVE	FPU	443 243	
VILLERS LE CHATEAU	FPU	50 154	
VRAUX	FPU		27 640
TOTAL		5 627 783	627 842

Partie 2

**Attributions de compensation liées aux compétences
et/ou aux charges restituées**

Charge restituée : Contribution obligatoire au SDIS

1. Rappel des AC provisoires

Délibérations n° 2017-014 du 13 janvier 2017 et n° 2017-038 du 10 février 2017

Montant provisoire de la charge transférée : 81 890 €, répartis comme suit :

Commune	AC provisoire	Commune	AC provisoire
Baconnes	3 346 €	Mourmelon-le-Grand	46 909 €
Bouy	4 625 €	Mourmelon-le-Petit	8 834 €
Dampierre-au-Temple	2 666 €	Saint-Hilaire-au-Temple	2 832 €
Livry-Louvercy	8 722 €	Vadenay	3 956 €

Critère de répartition de la charge : contribution communale calculée et arrêtée par le Conseil d'Administration du SDIS au titre de 2017

2. AC définitives

Montant définitif de la charge transférée : 81 890 €, répartis comme suit :

Commune	AC définitive	Commune	AC définitive
Baconnes	3 346 €	Mourmelon-le-Grand	46 909 €
Bouy	4 625 €	Mourmelon-le-Petit	8 834 €
Dampierre-au-Temple	2 666 €	Saint-Hilaire-au-Temple	2 832 €
Livry-Louvercy	8 722 €	Vadenay	3 956 €

Compétence restituée avant fusion : Action sociale

1. Rappel des AC provisoires

Compétence restituée par l'ex CCRM avant la fusion, avec effet au 1^{er} janvier 2017

Délibération n° 2017-038 du 10 février 2017

Montant provisoire de la charge transférée : 69 000 €, répartis comme suit :

Commune	AC provisoire	Commune	AC provisoire
Baconnes	2 224 €	Mourmelon-le-Grand	41 388 €
Bouy	4 205 €	Mourmelon-le-Petit	6 087 €
Dampierre-au-Temple	2 057 €	Saint-Hilaire-au-Temple	2 489 €
Livry-Louvercy	8 546 €	Vadenay	2 004 €

Critère de répartition de la charge : population (issue du dernier recensement)

2. AC définitives

Montant définitif de la charge transférée : 70 973 €, répartis comme suit :

Commune	AC définitive	Commune	AC définitive
Baconnes	2 287 €	Mourmelon-le-Grand	42 571 €
Bouy	4 325 €	Mourmelon-le-Petit	6 261 €
Dampierre-au-Temple	2 116 €	Saint-Hilaire-au-Temple	2 561 €
Livry-Louvercy	8 791 €	Vadenay	2 061 €

Compétence restituée avant fusion : Action sociale

3. Détail du calcul des AC définitives

	2014	2015	Moyenne provisoire 2014-2015	2016	Moyenne définitive 2014-2016
Dépenses de fonctionnement					
dont dépenses réelles (A)	90 434,17	71 098,91	80 766,54	81 336,45	80 956,51
dont dépenses relatives aux aides (article 6562)	79 958,76	68 786,89	74 372,83	79 024,43	75 923,36
	4 809,94	1 732,55	3 271,25	453,00	2 331,83
Recettes de fonctionnement					
dont subvention de la communauté de communes (article 74751)	125 973,05	104 884,85	115 428,95	19 053,70	83 303,87
dont ventes des produits de l'épicerie sociale (article 701) (B)	120 000,00	100 000,00	110 000,00	15 000,00	78 333,33
	5 918,13	4 884,85	5 401,49	4 053,70	4 952,23
Charges prises en compte pour les attributions de compensation (A-B)	74 040,63	63 902,04	68 971,34	74 970,73	70 971,13

Compétence restituée avant fusion : Action sociale

3. Détail du calcul des AC définitives (suite)

Répartition des attributions de compensation par commune	Population totale ⁽¹⁾	Attrib. de compensation provisoires	Attrib. de compensation définitives
Baconnes	293	2 224 €	2 287 €
Bouy	554	4 205 €	4 325 €
Dampierre-au-Temple	271	2 057 €	2 116 €
Livry-Louvercy	1 126	8 546 €	8 791 €
Mourmelon-le-Grand	5 453	41 388 €	42 571 €
Mourmelon-le-Petit	802	6 087 €	6 261 €
Saint-Hilaire-au-Temple	328	2 489 €	2 561 €
Vadenay	264	2 004 €	2 061 €
TOTAL	9 091	69 000 €	70 973 €

⁽¹⁾ Population issue du dernier recensement.

Compétence restituée : Action culturelle

1. Rappel des AC provisoires

Délibération n° 2017-079 du 30 mars 2017

Montant provisoire de la charge transférée : 24 224 €, répartis comme suit :

Commune	AC provisoire	Commune	AC provisoire
Baconnes	1 434 €	Mourmelon-le-Grand	8 537 €
Bouy	2 290 €	Mourmelon-le-Petit	3 237 €
Dampierre-au-Temple	2 284 €	Saint-Hilaire-au-Temple	2 965 €
Livry-Louvercy	1 956 €	Vadenay	1 521 €

Critère de répartition de la charge : moyenne des enveloppes affectées à chaque commune entre 2014 et 2016

2. AC définitives

Montant définitif de la charge transférée : 24 224 €, répartis comme suit :

Commune	AC définitive	Commune	AC définitive
Baconnes	1 434 €	Mourmelon-le-Grand	8 537 €
Bouy	2 290 €	Mourmelon-le-Petit	3 237 €
Dampierre-au-Temple	2 284 €	Saint-Hilaire-au-Temple	2 965 €
Livry-Louvercy	1 956 €	Vadenay	1 521 €

Compétence restituée : Action culturelle

3. Détail du calcul des AC définitives

	2014	2015	2016 (avant vote du CA)	Moyenne provisoire 2014-2016	2016 (après vote du CA)	Moyenne définitive 2014-2016
Dépenses de fonctionnement (A)	29 555,54	32 060,70	29 221,05	30 279,10	29 221,05	30 279,10
Dépenses de fonctionnement au compte administratif	29 692,14	32 060,70	28 649,23	30 134,02	28 649,23	30 134,02
dont charges à caractère général (011)	21 701,13	24 146,32	23 499,74	23 115,73	23 499,74	23 115,73
dont charges de personnel et assimilées (012)	7 991,01	7 914,38	5 149,49	7 018,29	5 149,49	7 018,29
Charges rattachées			571,82	190,61	571,82	190,61
Charges exclues	136,60			45,53		45,53
Recettes de fonctionnement (B)	4 549,50	5 125,00	8 490,00	6 054,83	8 490,00	6 054,83
Recettes de fonctionnement au compte administratif	7 449,50	5 125,00	8 490,00	7 021,50	8 490,00	7 021,50
dont recettes issues des entrées aux spectacles (article 7062)	3 249,50	1 143,00	4 550,00	2 980,83	4 550,00	2 980,83
dont subventions (article 7472 et 7473)	4 200,00	3 982,00	3 940,00	4 040,67	3 940,00	4 040,67
Recettes rattachées				0,00		0,00
Recettes exclues	2 900,00			966,67		966,67
Charges prises en compte pour les attributions de compensation (A-B)	25 006,04	26 935,70	20 731,05	24 224,26	20 731,05	24 224,26

Compétence restituée : Action culturelle

3. Détail du calcul des AC définitives (suite)

Répartition des attributions de compensation par commune	% de référence (1)	Attrib. de compensation provisoires	Attrib. de compensation définitives
Baconnes	5,92%	1 434 €	1 434 €
Bouy	9,45%	2 290 €	2 290 €
Dampierre-au-Temple	9,43%	2 284 €	2 284 €
Livry-Louvercy	8,07%	1 956 €	1 956 €
Mourmelon-le-Grand	35,24%	8 537 €	8 537 €
Mourmelon-le-Petit	13,36%	3 237 €	3 237 €
Saint-Hilaire-au-Temple	12,24%	2 965 €	2 965 €
Vadenay	6,28%	1 521 €	1 521 €
TOTAL	100,00%	24 224 €	24 224 €

(1) Pourcentage calculé sur la base de la moyenne des enveloppes budgétaires ouvertes à chaque commune, sur la période 2014-2016, au titre de Musiques en Mourmelonie.

Compétence restituée : Aides aux associations

1. Rappel des AC provisoires

Délibération n° 2017-079 du 30 mars 2017

Montant provisoire de la charge transférée : 54 000 €

Critère de répartition de la charge : aucune répartition entre les huit communes, l'AC étant versée au profit exclusif de la commune de Mourmelon-le-Grand qui assumera seule, à l'exception des sept autres communes, le financement des deux associations retenues pour le calcul des charges transférées

2. AC définitives

Montant définitif de la charge transférée : 54 000 €

Compétence restituée : Aides aux manifestations et événements de rayonnement au moins départemental

1. Rappel des AC provisoires

Délibération n° 2017-079 du 30 mars 2017

Montant provisoire de la charge transférée : aucune dépense recensée au cours des 3 dernières années, conduisant en conséquence à ne verser aucune AC

2. AC définitives

Montant définitif de la charge transférée : aucune dépense recensée au cours des 3 dernières années, conduisant en conséquence à ne verser aucune AC

Bilan de l'évaluation des charges transférées/restituées en 2017

La Commission évalue les charges restituées aux communes de l'ex CCRM, comme suit :

1. Contribution obligatoire au SDIS : 81 890 €

Commune	Charges restituées	Commune	Charges restituées
Baconnes	3 346 €	Mourmelon-le-Grand	46 909 €
Bouy	4 625 €	Mourmelon-le-Petit	8 834 €
Dampierre-au-Temple	2 666 €	Saint-Hilaire-au-Temple	2 832 €
Livry-Louvercy	8 722 €	Vadenay	3 956 €

2. Charges liées à la compétence « Action sociale » : 70 973 €

Commune	Charges restituées	Commune	Charges restituées
Baconnes	2 287 €	Mourmelon-le-Grand	42 571 €
Bouy	4 325 €	Mourmelon-le-Petit	6 261 €
Dampierre-au-Temple	2 116 €	Saint-Hilaire-au-Temple	2 561 €
Livry-Louvercy	8 791 €	Vadenay	2 061 €

3. Charges liées à la compétence « Action culturelle » : 24 224 €

Commune	Charges restituées	Commune	Charges restituées
Baconnes	1 434 €	Mourmelon-le-Grand	8 537 €
Bouy	2 290 €	Mourmelon-le-Petit	3 237 €
Dampierre-au-Temple	2 284 €	Saint-Hilaire-au-Temple	2 965 €
Livry-Louvercy	1 956 €	Vadenay	1 521 €

Bilan de l'évaluation des charges transférées/restituées en 2017

4. Charges liées à la compétence « Aides aux associations » : 54 000 €, au profit exclusif de la commune de Mourmelon-le-Grand

5. Charges liées à la compétence « Aides aux manifestations et événements de rayonnement au moins départemental » : Aucune charge

Partie 3

Attributions de compensation à caractère fiscal

Les attributions de compensation provisoires à caractère fiscal ont été approuvées par la délibération n° 2017-038 du 10 février 2017. Elles concernent :

- les attributions de compensation relatives au transfert de la fiscalité économique des huit communes de l'ex CCRM au profit de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion ;
- les attributions de compensation applicables dans le cadre du pacte de neutralisation, lesquelles concernent les 46 communes et peuvent être positives ou négatives.

Les attributions de compensation définitives à caractère fiscal intégreront au profit de trois communes une régularisation de CFE, résultant de rôle supplémentaires :

- Bussy-Lettrée : 3 811 € en compensation de rôles supplémentaires émis au titre de 2013 ;
- Mourmelon-le-Grand : 109 € en compensation de rôles supplémentaires émis au titre de 2016 ;
- Mourmelon-le-Petit : 6 362 € en compensation de rôles supplémentaires émis au titre de 2016.

S'agissant de la commune de Bussy-Lettrée, un rappel devra être effectué au titre des années 2014, 2015 et 2016, pour un montant total de 11 433 € (3 811 € x 3 ans).

Il convient de préciser, à toutes fins utiles, que l'intégration dans les AC des rôles supplémentaires, ainsi que le rappel au titre des années antérieures en résultant le cas échéant, sont une obligation (cf. *Guide pratique des attributions de compensation*, éd. Juin 2017, DGCL).

Commune	Régime fiscal	AC 2016	Revers. AC 2016	Total des AC fiscales	AC avant pacte de neutralis.	AC pacte de neutralis. Sans effet taux	Effet liaison des taux	AC pacte de neutralis.	Solde avant restit. compét.	Régl. CFE	AC après régl. CFE
AIGNY	FPU		23 020		-23 020	1 835		1 835	-21 185		
AULNAY SUR MARNE	FPU	9 230			9 230	1 884	45	1 929	11 159		
BUSSY LETTREE	FPU		47 289		-47 289	22 274	563	22 837	-24 452	3 811	-20 641
CHALONS EN CHAMPAGNE	FPU	2 783 415			2 783 415	443 052		443 052	3 226 467		
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE	FPU	27 459			27 459	2 689	134	2 823	30 282		
CHENIERS	FPU	26 007			26 007	1 237		1 237	27 244		
CHERVILLE	FPU		5 021		-5 021	680	21	701	-4 320		
COMPERTRIX	FPU		73 756		-73 756	11 209	12	11 221	-62 535		
CONDE SUR MARNE	FPU		49 414		-49 414	4 373		4 373	-45 041		
COOLUS	FPU	52 710			52 710	2 295		2 295	55 005		
DOMMARTIN LETTREE	FPU	58 545			58 545	1 764	13	1 777	60 322		
L'EPINE	FPU	22 687			22 687	6 388		6 388	29 075		
FAGNIERES	FPU	85 370			85 370	44 473		44 473	129 843		
LES GRANDES LOGES	FPU	105 414			105 414	2 758	43	2 801	108 215		
HAUSSIMONT	FPU	211 166			211 166	4 080		4 080	215 246		
ISSE	FPU		4 425		-4 425	1 063		1 063	-3 362		
JALONS	FPU	34 323			34 323	3 834		3 834	38 157		
JUVIGNY	FPU		72 660		-72 660	6 850		6 850	-65 810		
LENHARREE	FPU	45 236			45 236	1 270	334	1 604	46 840		
MATOUQUES	FPU		9 414		-9 414	10 402		10 402	988		
MONCEZ LONGEVAS	FPU	71 042			71 042	3 595		3 595	74 637		
MONTPREUX	FPU	36 558			36 558	948	72	1 020	37 578		
RECY	FPU	107 317			107 317	12 155		12 155	119 472		

Commune	Régime fiscal	AC 2016	Revers. AC 2016	Total des AC fiscales	AC avant pacte de neutralis.	AC pacte de neutralis. Sans effet taux	Effet liaison des taux	AC pacte de neutralis.	Solde avant restit. compét.	Régl. CFE	AC après régl. CFE
SAINT ETIENNE AU TEMPLE	FPU	11 159			11 159	6 047	138	6 185	17 344		
SAINT GIBRIEN	FPU		1 895		-1 895	3 604		3 604	1 709		
SAINT MARTIN SUR LE PRE	FPU	1 068 511			1 068 511	32 935		32 935	1 101 446		
SAINT MEMMIE	FPU		198 268		-198 268	56 169		56 169	-142 099		
SAINT PIERRE	FPU	19 087			19 087	2 286	375	2 661	21 748		
SARRY	FPU		115 040		-115 040	18 361		18 361	-96 679		
SOMMESOUS	FPU	169 165			169 165	3 856		3 856	173 021		
SOUDE	FPU	18 786			18 786	1 726	179	1 905	20 691		
SOUDRON	FPU	56 797			56 797	2 841		2 841	59 638		
THIBIE	FPU	23 744			23 744	2 180	349	2 529	26 273		
VASSIMONT ET CHAPELAINE	FPU	56 462			56 462	1 028	81	1 109	57 571		
VATRY	FPU	34 196			34 196	1 141		1 141	35 337		
LA VEUVE	FPU	443 243			443 243	9 362		9 362	452 605		
VILLERS LE CHATEAU	FPU	50 154			50 154	2 276	244	2 520	52 674		
VRAUX	FPU		27 640		-27 640	3 144		3 144	-24 496		
BACONNES	FA			14 073	14 073	-30 317		-30 317	-16 244		
BOUY	FA			25 240	25 240	-48 789		-48 789	-23 549		
DAMPIERRE AU TEMPLE	FA			33 376	33 376	-31 178		-31 178	2 198		
LIVRY LOUVERCY	FA			51 222	51 222	-90 135		-90 135	-38 913		
MOURMELON LE GRAND	FA			223 768	223 768	-367 608		-367 608	-143 840	109	-143 731
MOURMELON LE PETIT	FA			64 648	64 648	-81 542		-81 542	-16 894	6 362	-10 532
SAINT HILAIRE AU TEMPLE	FA			27 655	27 655	-37 830		-37 830	-10 175		
VADENAY	FA			77 327	77 327	-51 013		-51 013	26 314		
TOTAL		5 627 783	627 842	517 309	5 517 250	-348	2 603	2 255	5 519 505	10 282	5 529 787

Partie 4

Synthèse

**Attributions de compensation définitives
à caractère fiscal et liées aux compétences restituées**

AC 2017 définitives																		
Commune	AC avant restit. compét. Sociale et SDIS		Action sociale	Contrib. SDIS	Solde après restit. Compét.	AC après restit. compét. Sociale et SDIS		Action culturelle	Aides aux asso	Solde après restit. Compét.	AC après restit. compét. Culturelle et aides aux associations		Régul. CFE	Solde après restit. Compét.	AC après régularisation CFE			
	Versement	Reversem. des communes				Versement	Reversem. des communes				Versement	Reversem. des communes			Versement	Reversem. des communes		
AIGNY	0	21 185			-21 185		21 185			-21 185		21 185		-21 185		21 185		
AULNAY SUR MARNE	11 159	0			11 159	11 159				11 159	11 159			11 159	11 159			
BUSSY LETTREE	0	24 452			-24 452		24 452			-24 452		24 452	3 811	-20 641		20 641		
CHALONS EN CHAMPAGNE	3 226 467	0			3 226 467	3 226 467				3 226 467	3 226 467			3 226 467	3 226 467			
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE	30 282	0			30 282	30 282				30 282	30 282			30 282	30 282			
CHENIERS	27 244	0			27 244	27 244				27 244	27 244			27 244	27 244			
CHERVILLE	0	4 320			-4 320		4 320			-4 320		4 320		-4 320		4 320		
COMPERTRIX	0	62 535			-62 535		62 535			-62 535		62 535		-62 535		62 535		
CONDE SUR MARNE	0	45 041			-45 041		45 041			-45 041		45 041		-45 041		45 041		
COULUS	55 005	0			55 005	55 005				55 005	55 005			55 005	55 005			
DOMMARTIN LETTREE	60 322	0			60 322	60 322				60 322	60 322			60 322	60 322			
L'EPINE	29 075	0			29 075	29 075				29 075	29 075			29 075	29 075			
FAGNIERES	129 843	0			129 843	129 843				129 843	129 843			129 843	129 843			
LES GRANDES LOGES	108 215	0			108 215	108 215				108 215	108 215			108 215	108 215			
HAUSSIMONT	215 246	0			215 246	215 246				215 246	215 246			215 246	215 246			
ISSE	0	3 362			-3 362		3 362			-3 362		3 362		-3 362		3 362		
JALONS	38 157	0			38 157	38 157				38 157	38 157			38 157	38 157			
JUVIGNY	0	65 810			-65 810		65 810			-65 810		65 810		-65 810		65 810		
LENHARREE	46 840	0			46 840	46 840				46 840	46 840			46 840	46 840			
MATOUQUES	988	0			988	988				988	988			988	988			
MONCEIZ LONGEVAS	74 637	0			74 637	74 637				74 637	74 637			74 637	74 637			
MONTREPREUX	37 578	0			37 578	37 578				37 578	37 578			37 578	37 578			
RECY	119 472	0			119 472	119 472				119 472	119 472			119 472	119 472			

AC 2017 définitives																
Commune	AC avant restit. compét. Sociale et SDIS		Action sociale	Contrib. SDIS	Solde après restit. Compét.	AC après restit. compét. Sociale et SDIS		Action culturelle	Aides aux asso	Solde après restit. Compét.	AC après restit. compét. Culturelle et aides aux associations		Régul. CFE	Solde après restit. Compét.	AC après régularisation CFE	
	Versement	Reversem. des communes				Versement	Reversem. des communes				Versement	Reversem. des communes			Versement	Reversem. des communes
SAINT ETIENNE AU TEMPLE	17 344	0			17 344	17 344				17 344	17 344			17 344	17 344	
SAINT GIBRIEN	1 709	0			1 709	1 709				1 709	1 709			1 709	1 709	
SAINT MARTIN SUR LE PRE	1 101 446	0			1 101 446	1 101 446				1 101 446	1 101 446			1 101 446	1 101 446	
SAINT MEMME	0	142 099			-142 099		142 099			-142 099		142 099		-142 099		142 099
SAINT PIERRE	21 748	0			21 748	21 748				21 748	21 748			21 748	21 748	
SARRY	0	96 679			-96 679		96 679			-96 679		96 679		-96 679		96 679
SOMMESOUS	173 021	0			173 021	173 021				173 021	173 021			173 021	173 021	
SOUDE	20 691	0			20 691	20 691				20 691	20 691			20 691	20 691	
SOUDRON	59 638	0			59 638	59 638				59 638	59 638			59 638	59 638	
THIBIE	26 273	0			26 273	26 273				26 273	26 273			26 273	26 273	
VASSIMONT ET CHAPELAINE	57 571	0			57 571	57 571				57 571	57 571			57 571	57 571	
VATRY	35 337	0			35 337	35 337				35 337	35 337			35 337	35 337	
LA VEUVE	452 605	0			452 605	452 605				452 605	452 605			452 605	452 605	
VILLERS LE CHATEAU	52 674	0			52 674	52 674				52 674	52 674			52 674	52 674	
VRAUX	0	24 496			-24 496		24 496			-24 496	0	24 496		-24 496		24 496
BACONNES	0	16 244	2 287	3 346	-10 611		10 611	1 434		-9 177		9 177		-9 177		9 177
BOUY	0	23 549	4 325	4 625	-14 599		14 599	2 290		-12 309		12 309		-12 309		12 309
DAMPIERRE AU TEMPLE	2 198	0	2 116	2 666	6 980	6 980		2 284		9 264	9 264			9 264	9 264	
LIVRY LOUVERCY	0	38 913	8 791	8 722	-21 400		21 400	1 956		-19 444		19 444		-19 444		19 444
MOURMELON LE GRAND	0	143 840	42 571	46 909	-54 360		54 360	8 537	54 000	8 177	8 177		109	8 286	8 286	
MOURMELON LE PETIT	0	16 894	6 261	8 834	-1 799		1 799	3 237		1 438	1 438		6 362	7 800	7 800	
SAINT HILAIRE AU TEMPLE	0	10 175	2 561	2 832	-4 782		4 782	2 965		-1 817		1 817		-1 817		1 817
VADENAY	26 314	0	2 061	3 956	32 331	32 331		1 521		33 852	33 852			33 852	33 852	
TOTAL	6 259 099	739 594	70 973	81 890	5 672 368	6 269 898	597 530	24 224	54 000	5 750 592	6 283 318	532 726	10 282	5 760 874	6 289 789	528 915

AC 2017 définitives

Annexes

**Délibérations 2017 restituant des compétences et
fixant les AC provisoires**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU Vendredi 13 Janvier 2017**

Date de convocation : Vendredi 06 Janvier 2017

PRESIDENCE : M. Bruno BOURG-BROC

PRESENTS : M. AUBERT - M. BATY - M. BLAUX - Mme BOULANT - M. BOURG-BROC - M. BREMONT - Mme BUNIN - Mme CARRILLO - M. CHAPPAT - M. CHARLET - M. CHASSIGNIEUX - M. CHAUFFERT - Mme CHOUBAT - M. COLLARD - M. COMBY - M. DAILE - M. DELAVENNE - M. DELEGE - Mme DIETEM - M. DOUCET - M. DUBOIS - M. BRÉ - M. FENAT - M. FLEURIET - M. FRANCONNET - M. GAIGNETTE - M. GAUCHET - M. GILLE - Mme GILLET - M. GIRARDIN - M. GRIFFON - M. GUILLEMOT - M. HACHIN - M. HANNETEL (suppléant) - M. JACQUER - M. JALOUX - M. JANSON - M. JESSON, H (suppléant) - M. JESSON, J - Mme JOUSSIER - Mme KEL (suppléant) - M. LACUISSE - Mme LE LAY - M. LEBORT - M. LEGRAND - M. LEBERLE - M. LIBERA - M. MACHET - Mme MAGNIER - M. MAILLET - M. MAUDIERES - M. MARCHAND - Mme MARTIN - M. MAT - M. NAMUR - Mme PAQUIS - M. PERRENH - M. PERRENY - M. POINTUD - M. POIREI - M. POURPAT - M. ROULOT - M. ROYER - M. SEURAT - M. SINNER - Mme SZULK - Mme TRONCHET - M. VALTER - M. VATIL - Mme WALTER

EXCUSÉS : M. ADAM - M. APPARU - Mme BONNE - Mme BREMONT - M. DESGROUAS - M. DEVAUX - Mme DIEMAI - Mme GAUCHIER - M. GERARDIN - M. GERBAUX - Mme GUERIN - Mme HOMON - M. LEBAS - Mme MICHEL - Mme NICLET - Mme PAINDAVOINE - Mme RAGELY - Mme SCHAJER - Mme SCHULTHEISS

ABSENTS : M. DIAS - Mme LIZOLA - Mme MARTIN - Mme STEPHAN - M. VILLALUME

PROCUATIONS :

M. ADAM	à	M. JANSON
M. APPARU	à	Mme MAGNIER
Mme BONNE	à	M. DELEGE
Mme BREMONT	à	M. CHASSIGNIEUX
M. DESGROUAS	à	M. BOURG-BROC
Mme DIEMAI	à	M. LEGRAND
M. GERARDIN	à	M. NAMUR
M. GERBAUX	à	Mme CARRILLO
Mme HOMON	à	M. VATIL
M. LEBAS	à	M. DOUCET
Mme MICHEL	à	M. MAT
Mme PAINDAVOINE	à	Mme LIZOLA
Mme RAGELY	à	M. ROULOT
Mme SCHAJER	à	M. DEAVENNE
Mme SCHULTHEISS	à	M. BATY

Membres en exercice : 91
Présents : 70

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOULANT

Procurations : 15
Votants : 65

RESSOURCES HUMAINES - FINANCES

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SEANCE PUBLIQUE
DU 13 JANVIER 2017

04 / RESTITUTION DE COMPETENCES AUX COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Mme MAGNIER Lise

L'arrêté modifié de fusion pris par le Préfet de la Marne le 21 septembre 2016 dispose que la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne exercera l'ensemble des compétences exercées par les EPCI fusionnés à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les compétences obligatoires seront exercées sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération. Les compétences optionnelles et facultatives seront exercées sur les périmètres antérieurs des entités fusionnées et dans les mêmes conditions.

Cependant, en application de l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de l'article L 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut restituer aux communes membres les compétences qu'elle ne souhaite pas exercer, et ce dans un délai d'un an pour les compétences optionnelles et de 2 ans pour les compétences facultatives.

Les modalités de retour de ces compétences aux communes sont prévues aux articles L 5211-41-3 III, L 5211-17 et 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce retour de compétences est accompagné du retour des ressources correspondant à leur exercice, conformément au principe de neutralité et aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Dès à présent, et sans préjudice des compétences qui pourront être restituées ultérieurement, il convient de préciser que les statuts de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Mourmelon (CCRM) faisaient apparaître à leur article 29 la compétence facultative « incendie et secours : la communauté de communes contribue au service départemental d'incendie et secours ».

Il s'agit donc de la contribution annuelle obligatoire au budget de fonctionnement du SDS. En conséquence et en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 22 mai 2013 (Communauté de communes Val de Garonne) qui dispose que la contribution d'une commune au budget du SDS ne suit pas les compétences attribuées à l'EPCI, puisqu'il s'agit d'une dépense définie par la loi comme une dépense obligatoire qui demeure communale, et ce alors même que la commune est membre d'un EPCI. Il convient de restituer cette dépense obligatoire à chacune des 8 communes qui composaient la CCRM. En compensation de cette restitution, la Communauté d'Agglomération versera annuellement une attribution de compensation à chaque commune calculée sur la base du montant de la contribution appelée par le SDS pour l'année 2017.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil d'Etat n°35492 du 22 mai 2013, Communauté de communes Val de Garonne,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines et des Finances du 10 janvier 2017,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 10 janvier 2017,
Où l'exposé qui précède,

PREND ACTE des délais prescrits pour la restitution des compétences tant optionnelles que facultatives.

DECIDE de restituer aux 8 communes qui composaient la CCRM leur contribution obligatoire au budget du SDS de la Marne. Il s'agit des communes de Bucornes, Bouy, Dampierre-au-Temple, Livry-Louveny, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Fellu, Saint-Hilaire-au-Temple et Vadeney.

DECIDE de compenser cette dépense supportée désormais par chacune des 8 communes par le versement d'une attribution de compensation calculée sur la base du montant de la contribution appelée par le SDS au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
Prend une délibération conforme

Copie certifiée conforme par Le Président, qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne, siège de la Communauté d'Agglomération, conformément à la loi.

Le Président
Bruno BOURG-BROC

P/Le Président de Cités en Champagne, par
délégation,
Le Directeur Général,

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
à la Préfecture le 19/01/2017 et de la date
d'affichage le 19/01/2017.

Franck TEREBESZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU Vendredi 10 février 2017**

Date de convocation : Mercredi 01 février 2017

PRESIDENCE : M. Jacques JESSON

PRESENTS : M. ADAM - M. APPARU - M. AUBERT - M. BATY - M. BIAUX - M. BIEZ (suppléant) - Mme BREMONT - Mme BUTIN - Mme CARRILLO - M. CHAPPAT - M. CHARLET - M. CHAUFERT - M. CHAUVET (suppléant) - Mme CHOUBAT - M. COLLARD - M. DELAYENNE - Mme DETERM - M. DEVAUX - M. DIAS - Mme DIAZ (suppléant) - Mme DIEMAI - M. DOUCET - M. DUBOIS - M. ERRE - M. FENAI - M. FRANCONNET - M. GAIGNETTE - Mme GAUCHER - M. GAUCHET - M. GERARDIN - M. GILLE - M. GIRARDIN - M. GRIFFON - M. GUILLEMOT - M. HACHIN - M. JACQUIER - M. JALOUX - M. JESSON - M. JESSON J. - M. LACUISE - Mme LE LAY - M. LEFORT - M. LEGRAND - M. LIBERA - M. MACHET - Mme MAGNIER - M. MAILLET - M. MAZIERES - M. NAMUR - Mme PAINDAVOINE - M. PERENY - M. PETER (suppléant) - M. POINTUD - M. POUPART - Mme RAGETLY - M. REGNAULT (suppléant) - M. ROULOT - M. ROYER - Mme SCHAUER - Mme SCHULTHESS - M. SEURAT - M. SINNER - Mme SZATYNSKI (suppléant) - Mme SZULK - Mme TRONCHET - M. VALTER - M. VATEL - Mme WALTER

EXCUSÉS : Mme BOULANT - M. BOURG-BROC - M. CHASSIGNIEUX - M. COMBY - M. DAILE - M. DELIEGE - M. DESGROUX - M. FLEURIET - M. GERBAUX - Mme GILLET - Mme GUERIN - M. JANSON - Mme JOUSSIER - M. LEBAS - M. LEHERLE - M. MARCHAND - Mme MARTIN - Mme MARTIN - M. MAT - Mme MICHEL - Mme PAQUIS - M. PERENY - Mme STEPHAN - M. VILLAUME

ASSENTS : Mme BONNE - M. BREMONT - Mme HOMON - Mme LIZOLA - M. POIRET

PROCURATIONS :

Mme BOULANT	à	M. GUILLEMOT
M. BOURG-BROC	à	M. JESSON J.
M. CHASSIGNIEUX	à	M. APPARU
M. COMBY	à	M. GERARDIN
M. DELIEGE	à	Mme RAGETLY
M. DESGROUX	à	M. GILLE
M. FLEURIET	à	M. POUPART
M. GERBAUX	à	Mme CARRILLO
Mme GILLET	à	M. JALOUX
Mme GUERIN	à	M. COLLARD
M. JOUSSIER	à	M. NAMUR
M. LEBAS	à	M. DOUCET
Mme MARTIN	à	Mme SCHULTHESS
Mme MARTIN	à	M. LEFORT
M. MAT	à	M. DEVAUX
Mme MICHEL	à	M. BATY

Mme PAQUIS
Mme STEPHAN

à M. HACHIN
à M. ERRE

Membres en exercice : 91
Présents : 48
Procurations : 18
Votants : 86

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BREMONT

RESSOURCES HUMAINES - FINANCES**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE****SEANCE PUBLIQUE
DU 10 FEVRIER 2017****03 / ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR LES 46 COMMUNES MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Rapporteur : M. ROULOT Bruno

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 n°1 du Code Général des Impôts, notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EP.C.I. lorsque V a transféré de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EP.C.I. ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1) du 5^e du V de l'article 1609 n°1 du Code Général des Impôts.

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'EP.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communautaire annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'un ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Dans notre cas, et compte-tenu de la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Chalons-en-Champagne par fusion de deux EP.C.I., la C.L.E.C.T. n'a pas été en mesure d'être constituée et de se réunir pour établir son rapport, puisque notre structure vient tout juste d'adopter ses statuts et de définir ses compétences sans avoir, à cette date, pu encore définir leur intérêt communautaire.

En conséquence, il vous est proposé de notifier, aux 46 communes membres, avant le 15 février 2017, le montant de leurs attributions de compensation provisoires.

Les AC provisoires des huit communes de l'ex-CCRM sont la résultante de la consolidation :

Des AC Fiscales reprenant la part correspondant à la reprise par la CAC de la fiscalité éconormique et la part liées à la neutralisation du pacte fiscal 2017 (sous réserve du vote des taux communaux respectant l'edit pacte fiscal signé le 7 décembre 2016).

Des AC liées à la restitution aux communes de la contribution obligatoire au budget du SDS ainsi qu'à la dissolution du CIAS (centre intercommunal d'action sociale).

Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et seront actualisées avant le 31 décembre 2017 suite au rapport de la C.L.E.C.T.

Communes	AC 2017 provisoire
BACONNES	-10 674
BOUY	-14 719
DAMPIERRE AU TEMPLE	6 921
LIVRY LOIVERCY	-21 645
MOURMELON LE GRAND	-55 543
MOURMELON LE PETIT	-1 973
SAINT HILAIRE AU TEMPLE	-4 854
VADENAY	32 274

Les AC provisoires des 38 communes de l'ex-CAC sont la résultante de la consolidation des AC 2016 reconduites et des AC liées à la neutralisation du pacte fiscal 2017 (sous réserve du vote des taux communaux respectant l'edit pacte fiscal signé le 7 décembre 2016).

Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et seront actualisées avant le 31 décembre 2017 suite au rapport de la C.I.E.C.T.

Communes	AC 2017 provisoire	Communes	AC 2017 provisoire
AGNY	-21 185	MATOUQUES	988
AUNAY	11 159	MONCEY LONGERAS	74 637
BUSY LETREE	-24 452	MONTEREUX	37 578
CHALONS EN CHAMPAGNE	3 226 467	RECY	119 472
CHAMPIGNOUL	30 282	ST ETIENNE AU TEMPLE	17 344
CHENIERES	27 244	ST GEREN	1 709
CHERVILLE	-4 320	ST MARTIN SUR LE PRE	1 101 446
COMPERIUX	-62 535	ST MENAHE	-1 42 099
CONDE SUR MARNE	-45 041	ST PIERRE	21 748
COULUS	55 005	SARRY	-96 679
DOMMAMIN LETREE	60 322	SOMMESOUS	173 021
L'EPINE	29 075	SOULDE	20 691
FACNIERES	129 843	SOUDRON	59 638
LES GRANDES LOGES	108 215	THIEBE	26 273
HAUSSIMONT	215 246	VASSIMONT ET CHAPELAINE	57 571
ISSE	-3 362	VAIRY	35 337
JALONS	38 157	LA VEUVIE	452 605
JUVIGNY	-65 810	VILLERS LE CHATEAU	52 674
LEHARREE	46 840	VREAUX	-24 496

La C.I.E.C.T. se réunira avant le 30 septembre 2017 pour arrêter le montant des AC définitives qui feront l'objet d'un rapport ; ce dernier sera soumis à l'approbation des conseils municipaux, à l'issue de quoi le Conseil Communautaire fixera les montants des AC définitives qui seront notifiés d'office aux communes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code Général des Impôts,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

VU l'avis de la Commission des Ressources Humaines et des Finances et du 25 janvier 2017,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 8 février 2017,

Où l'exposé qui précède,

ARRÊTE les montants des attributions de compensation (AC) provisoires pour les 46 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne au titre de l'année 2017, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus et détaillés dans le tableau annexé.

DÉCIDE du versement trimestriel de ces AC.

MANDATE le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
Prend une délibération conforme

Copie certifiée conforme par Le 1er Vice-Président, qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne, siège de la Communauté d'Agglomération, conformément à la loi.

Le Président Bruno BOURG-BROC	P/Le Président de Cites en Champagne, par délégation, Le Directeur Général, Frank THERIBESZ
----------------------------------	---

Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 15/02/2017 et de la date d'affichage le 15/02/2017.

Commune	Régime fiscal	AC 2010	Revers. AC 2010	Total des AC	AC avant pacte de neutralité	AC pacte de neutralité. Sans effet	Effet liaison des taux	AC pacte de neutralité	Solde avant restit. compt.	Action sociale	Contrib. SDS	Solde après restit. compt.
AGNY	FPU		23 020		-23 020	1 835		1 835	-21 185			-21 185
AULNAY SUR MARNE	FPU	9 230			9 230	1 894	46	1 929	11 159			11 159
BUSSY LETTRE	FPU		47 289		-47 289	22 274	563	22 837	-24 452			-24 452
CHALONS EN CHAMPAGNE	FPU	2 783 415			2 783 415	443 052		443 052	3 226 467			3 226 467
CHAMIGNIEL CHAMPAGNE	FPU	27 459			27 459	2 889	134	2 923	30 282			30 282
CHENERS	FPU	28 007			28 007	1 237		1 237	27 244			27 244
CHEVILLE	FPU		5 021		-5 021	880	21	701	-4 320			-4 320
COMPERTRIX	FPU		73 756		-73 756	11 208	12	11 221	-82 536			-82 536
CONDE SUR MARNE	FPU		40 414		-40 414	4 373		4 373	-45 041			-45 041
COULUS	FPU	52 710			52 710	2 285		2 285	55 005			55 005
DOMMARTIN LETTRE	FPU	58 545			58 545	1 704	13	1 717	60 322			60 322
LEPINE	FPU	22 887			22 887	6 388		6 388	29 075			29 075
EAGNIERES	FPU	85 370			85 370	44 473		44 473	129 843			129 843
LES GRANDES LOGES	FPU	105 414			105 414	2 756	43	2 801	108 215			108 215
HAUSSIMONT	FPU	211 166			211 166	4 080		4 080	215 246			215 246
ISSE	FPU		4 425		-4 425	1 053		1 053	-3 382			-3 382
JALONS	FPU	34 323			34 323	3 834		3 834	38 157			38 157
JUMGVY	FPU		72 660		-72 660	6 850		6 850	-85 810			-85 810
LEHARREE	FPU	45 236			45 236	1 270	334	1 604	46 840			46 840
MAIOLIGUES	FPU		9 414		-9 414	10 402		10 402	988			988
MONCEZ LONGEVAS	FPU	71 042			71 042	3 585		3 585	74 637			74 637
MONTEPREUX	FPU	36 558			36 558	949	72	1 020	37 578			37 578
RECY	FPU	107 317			107 317	12 155		12 155	119 472			119 472
SAINT ETIENNE AU TEMPLE	FPU	11 159			11 159	6 047	138	6 185	17 344			17 344
SAINT GIERREN	FPU		1 885		-1 885	3 604		3 604	1 709			1 709
SAINT MARTIN SUR LE PRE	FPU	1 088 511			1 088 511	32 835		32 835	1 101 446			1 101 446
SAINT MEINNE	FPU		198 288		-198 288	56 189		56 189	-142 089			-142 089
SAINT PIERRE	FPU	19 087			19 087	2 286	375	2 661	21 748			21 748
SARRY	FPU		115 040		-115 040	18 361		18 361	-98 679			-98 679
SCAMESOUS	FPU	189 165			189 165	3 856		3 856	173 021			173 021
SOULE	FPU	18 786			18 786	1 726	179	1 905	20 691			20 691
SOURDON	FPU	58 797			58 797	2 841		2 841	59 638			59 638
THEIE	FPU	23 744			23 744	2 180	348	2 529	26 273			26 273
VASSIMONT ET CHAPELAIN	FPU	58 482			58 482	1 028	81	1 109	57 571			57 571
VATRY	FPU	34 196			34 196	1 141		1 141	35 337			35 337
LA VELVE	FPU	443 243			443 243	9 362		9 362	452 605			452 605
VILLERS LE CHATEAU	FPU	50 154			50 154	2 275	244	2 520	52 674			52 674
VRAUX	FPU		27 640		-27 640	3 144		3 144	-24 493			-24 493
BACONNES	FA			14 073	14 073	-30 317		-30 317	-16 244	2 224	3 348	-10 674
BOUY	FA			25 240	25 240	-48 786		-48 786	-23 546	4 205	4 625	-14 716
DAMPIERRE AU TEMPLE	FA			33 376	33 376	-31 178		-31 178	2 198	2 057	2 696	8 921
LIVRY LOIMERCY	FA			51 222	51 222	-40 135		-40 135	-38 013	8 546	8 722	-21 843
MOIRMEON LE GRAND	FA			223 788	223 788	-367 608		-367 608	-143 840	41 388	46 806	-65 543
MOIRMEON LE PETIT	FA			64 648	64 648	-81 542		-81 542	-16 894	6 834	8 834	-1 973
SAINT HILAIRE AU TEMPLE	FA			27 655	27 655	-37 836		-37 836	-10 175	2 488	2 832	-4 864
VADEMY	FA			77 327	77 327	-51 013		-51 013	26 314	2 004	3 858	32 274
TOTAL		5 627 783	627 842	517 308	5 517 250	-348	2 603	2 255	5 519 505	69 000	81 890	5 670 395

PRESENTS : M. ADAM - M. AUBERT - M. BATY - M. BLAUX - M. BOURG-BROC - M. BREMONT - Mme CARRILLO - M. CHAPAT - M. CHARLET - M. CHASSIGNIEUX - M. CHAUFFERT - Mme CHOUBAT - M. COLLARD - M. COMBY - M. DALE - M. DEBAVENNE - M. DELIEGE - Mme DETERM - M. DEVAUX - Mme DIAZ (suppléant) - Mme DIEMAI - M. DOUCET - M. DUBOIS - M. ERRE - M. FENAT - M. FLEURIET - M. FRANCONNET - M. GAIGNETTE - Mme GAUCHER - M. GAUCHET - M. GERARDIN - M. GERBAUX - M. GILE - Mme GILLET - M. GIRARDIN - M. GRIFFON - Mme GUERIN - M. GUILLEMOT - M. HACHIN - M. JACQUIER - M. JALOUX - M. JANSON - M. JESSONH - M. JESSONJ - Mme JOUSSIER - M. LACUISSE - Mme LE LAT - M. LEBAS - M. LEBLANC (suppléant) - M. LEFORT - M. LEGRAND - M. LEHERLE - Mme LIZOLA - M. MACHET - Mme MAGNIER - M. MAILLET - M. MAIZERES - M. MARCHAND - Mme MARTIN - Mme MARTIN - Mme MICHEL - M. NAMUR - Mme PAINDAYOINE - Mme FAGUIS - M. PERREINH - M. PERRENY - M. POINTUD - M. POIRET - Mme RAGEY - M. ROULOT - M. ROYER - Mme SCHALER - M. SEBAT - Mme SZULK - Mme TRONCHER - M. VALIER - M. VAIEL - Mme WALTER

EXCUSES : M. APFARU - Mme BONNE - Mme BREMONT - Mme BUTIN - M. DESGROUAS - M. DIAS - Mme HOMON - M. LIBERA - M. MAAT - M. POURPAT - Mme SCHULTHESS - M. SINNER - M. VILLAUME

ABSENTS : Mme BOULANT - Mme STEPHAN

PROCURATIONS :

Mme BONNE	à	M. GERBAUX
Mme BREMONT	à	Mme PAINDAYOINE
Mme BUTIN	à	M. GAIGNETTE
M. DESGROUAS	à	M. COLLARD
M. DIAS	à	M. DEVAUX
Mme HOMON	à	M. VAIEL
M. LIBERA	à	M. ADAM
Mme SCHULTHESS	à	M. BOURG-BROC
M. SINNER	à	M. DAILE

Membres en exercice : 91

Présents : 78

Procureurs : 9

Votants : 87

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PAINDAYOINE

RESSOURCES HUMAINES - FINANCES

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SEANCE PUBLIQUE
DU 30 MARS 2017

24 / RESTITUTION DE COMPETENCES AUX COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. ROULOT Bruno

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne exerce l'ensemble des compétences exercées précédemment par les deux EPCI qui ont fusionné, à l'exception de la contribution obligatoire au budget du SDIS qui a été restituée aux huit communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Moumelois (CCRM) par délibération du 13 janvier 2017.

A ce jour, et en application de l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé de restituer aux huit communes membres de l'ex CCRM deux compétences figurant aux articles 26, 27 et 28 des anciens statuts de l'EPCI Moumelois.

Il s'agit de :

- L'action culturelle qui comprend :
 - o L'organisation du salon du livre,
 - o Le développement du théâtre de papier et la création des infrastructures nécessaires à son activité,
 - o L'organisation des événements culturels dans le cadre de manifestations se déroulant dans deux communes au moins.
- Les Aides aux associations et soutien des manifestations et événements qui correspondent à l'aide au fonctionnement des associations suivantes dont le rattachement dépasse les limites de l'intercommunalité, ainsi que, le cas échéant, l'attribution de subventions d'équipement à ces associations :
 - o L'école intercommunale de Musique,
 - o L'association Animation et Loisirs,
 - o L'association Union des Commerçants et Artisans.

Enfin, il convient de restituer aux communes la compétence prévue à l'article 28 des anciens statuts de la CCRM qui donne la possibilité d'apporter une aide aux manifestations et événements qui ont un rayonnement au moins départemental.

Les modalités de retour de ces compétences aux communes sont prévues aux articles L5211-41-3, L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce retour de compétence est accompagné du retour des ressources correspondantes à leur exercice, conformément au principe de neutralité et aux dispositions de l'article 1609 noyés C du Code Général des Impôts relatif notamment au calcul et au versement des attributions de compensation.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne adoptés le 13 janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines et des Finances du 8 mars 2017,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 16 mars 2017,

Où il est exposé qu'il précède,

DÉCIDE de restituer aux huit communes qui composaient la CCRM les compétences ci-dessous désignées :

- L'action culturelle qui comprend :
 - o L'organisation du salon du livre,
 - o Le développement du théâtre de papier et la création des infrastructures nécessaires à son activité,
 - o L'organisation des événements culturels dans le cadre de manifestations se déroulant dans deux communes au moins.
- Les Aides aux associations et soutien des manifestations et événements qui correspondent à l'aide au fonctionnement des associations suivantes dont le rayonnement dépasse les limites de l'intercommunalité, ainsi que, le cas échéant, l'attribution de subventions d'équipement à ces associations :
 - o L'école intercommunale de Musique,
 - o L'association Animation et Loisirs,
 - o L'association Union des Commerçants et Artisans.
- La possibilité d'apporter une aide aux manifestations et événements qui ont un rayonnement au moins départemental.

DÉCIDE de compenser les dépenses qui seront désormais supportées par chacune des huit communes par le versement d'une attribution de compensation dont le montant définitif sera calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Dans l'attente, la CAC versera au titre de cette restitution de compétences à chacune des huit communes une attribution de compensation provisoire dont le détail figure sur le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par 86 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention(s).
Prend une délibération conforme

Copie certifiée conforme par Le Président, qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne, siège de la Communauté d'Agglomération, conformément à la loi.

Le Président Bruno BOURG-BROC	P/Le Président de Cites en Champagne, par délégation, Le Directeur Général, 
Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 05/04/2017 et de la date d'affichage le 06/04/2017.	
Franck TERREBESZ	

COMMUNES BENEFICIAIRES		compétence "Action Culturelle"	
	population totale	% dépense moyenne	montant AC provisoire
Baconnes	293	5,92	1434,00
Bouy	554	9,45	2290,00
Dampierre au Temple	271	9,43	2284,00
Livry Louvercy	1126	8,07	1956,00
Mourmelon le Grand	5453	35,24	8537,00
Mourmelon le Petit	802	13,36	3237,00
Saint Hilaire au Temple	328	12,24	2965,00
Vadenay	264	6,28	1521,00
TOTAL	9091		24724,00

- attribution de compensation allouée à la commune de Moumeloie-le-Grand pour :	
- école de musique	48 000 € de fonctionnement
	1 000 € d'investissements
	49 000 €
- association animations et loisirs	5 000 €

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 30 novembre 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	19
- ayant donné procuration :	3
- votants :	22
- ont voté pour :	22
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Délibération N° 2017/12/77

**Objet : Création d'un poste
d'agent de maîtrise
territorial à temps complet**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi du 26 janvier 2004 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune,

Vu les besoins du service,

Vu la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial d'un agent de la collectivité, sous réserve de son inscription sur liste d'aptitude par la Commission Administrative Paritaire,

Considérant que pour permettre la nomination de l'agent il convient de créer le poste,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- décide de la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- indique que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges seront inscrits aux budget et chapitre prévus à cet effet.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération : **15 DEC 2017**
- reçue en préfecture le :
- publiée ou notifiée le : **19 DEC 2017**

ACTE REÇU LE

15 DEC. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 7 décembre 2017



Le Maire,
Pascal JALOUX

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 30 novembre 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	19
- ayant donné procuration :	3
- votants :	22
- ont voté pour :	22
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Délibération N° 2017/12/78

**Objet : Engagement dans le
dispositif de Service Civique
et demande d'agrément**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Mourmelon-le-Grand de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le conseil municipal :

- autorise le maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;
- donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après obtention de l'agrément) ;
- s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en oeuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

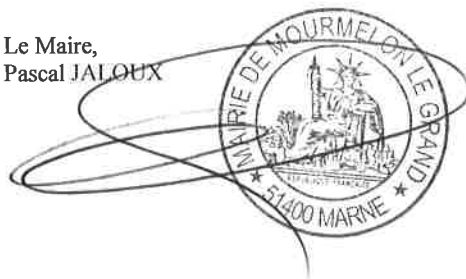
La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal, Chapitre 012, Article 64131.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération :

- reçue en préfecture le : **15 DEC 2017**
- publiée ou notifiée le : **19 DEC 2017**

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 7 décembre 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE

15 DEC. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 30 novembre 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	19
- ayant donné procuration :	3
- votants :	22
- ont voté pour :	22
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Délibération N° 2017/12/79

Objet : Budget principal
Décision modificative n°4

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

ACTE REÇU LE

15 DEC. 2017

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits au budget général de l'exercice 2017,

Entendu l'exposé du Maire,

PREFECTURE DE LA MARNE

Le conseil municipal :

Décide de procéder aux modifications de crédits sur l'exercice 2017 du budget général comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Crédit
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	01	- 81 200,00
		2128	Autres agencements et aménagement de terrains	824	96 200,00
		2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	824	- 10 000,00
		2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	311	- 5 000,00
			TOTAL DEPENSES REELLES		-
			TOTAL DEPENSES D'ORDRE		-
			TOTAL RECETTES REELLES		-
			TOTAL RECETTES D'ORDRE		-

La section de fonctionnement reste équilibrée, les dépenses et recettes s'élèvent à 7 652 273 €.

Les dépenses d'investissement restent élevées à 2 891 402 € et les recettes à 4 926 447 €. D'où un suréquilibre de 2 035 045 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

- reçue en préfecture le **15 DEC 2017**

- publiée ou notifiée le **19 DEC 2017**

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 7 décembre 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE

15 DEC. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 30 novembre 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	19
- ayant donné procuration :	3
- votants :	22
- ont voté pour :	22
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2017/12/80

**Objet : Budget annexe cellules
commerciales et artisanales –
Décision modificative n°3**

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits au budget annexe cellules commerciales et artisanales de l'exercice 2017,
Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal :

Décide de procéder aux modifications de crédits sur l'exercice 2017 du budget annexe cellules commerciales et artisanales conformément au tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Crédit
16	Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnements	01	2 000,00
			TOTAL DEPENSES REELLES		2 000,00
			TOTAL DEPENSES D'ORDRE		-
			TOTAL RECETTES REELLES		-
			TOTAL RECETTES D'ORDRE		-

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 382 940 € et les recettes à 413 710 € soit un suréquilibre de 30 770 €.

ACTE REÇU LE**15 DEC. 2017****PREFECTURE DE LA MARNE**

Extrait certifié conforme
A Mourmelon le Grand, le 7 décembre 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération :

- reçue en préfecture le : **15 DEC 2017**
- publiée ou notifiée le : **19 DEC 2017**



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 30 novembre 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	19
- ayant donné procuration :	3
- votants :	22
- ont voté pour :	22
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Délibération N° 2017/12/81

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

**Objet : Demande de
subvention par les fonds
LEADER du Projet Nature**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant que Mourmelon-le-Grand dispose d'un patrimoine écologique riche en faune et flore, intégré au réseau NATURA 2000, dont elle a le souci de garantir la qualité ;

Considérant que la commune a mis en place en 2008 une charte de développement durable et a obtenu, en 2011 et 2015, la 4^e fleur du concours national des villes et villages fleuris, ce qui, au vu des critères d'attribution, montre une forte volonté politique de s'engager dans une démarche de mise en valeur et de protection de la nature ;

Considérant qu'avec le projet Nature, dans le cadre du programme régional LEADER de développement rural, la municipalité a souhaité aller encore plus loin en sensibilisant davantage la population et en l'impliquant dans les actions menées ;

Considérant que ce projet de territoire a consisté à mettre en œuvre toute une série d'animations réparties sur l'année 2016-2017, en traitant de l'environnement par différents biais : spectacles, animations extrascolaires, découverte de la biodiversité, alimentation et saisonnalité des produits, jardinage écologique, gestion des déchets, sensibilisation au changement climatique ;

Considérant que les actions élaborées de manière globale ont permis de toucher tous les publics : élus et agents des services de la Ville, commerçants locaux, enseignants, en y associant le plus possible la population, avec des actions ciblées pour les enfants, les parents, les personnes âgées, dans un projet collectif de développement durable ;

Considérant que la Ville a choisi de s'appuyer majoritairement sur des activités proposées aux enfants afin de toucher l'ensemble des ménages et de capitaliser sur l'avenir ;

Considérant que cette démarche a permis d'apporter une cohérence aux actions menées dans le cadre :

- des Aménagements des Rythmes Scolaires (ARS), avec différents ateliers ;
- de l'accueil de loisirs, qui a proposé des activités originales grâce à des intervenants extérieurs (association du Val d'Ante, photographe pour la réalisation du land art, infographiste pour la création d'un parcours découverte) ;
- du service évènementiel qui a conçu sa programmation en fonction du projet Nature, en lien avec la Médiathèque ;
- des agents des services techniques qui ont présenté leur savoir-faire en gestion des espaces verts aux enfants, dans le cadre des ARS et/ou des activités de la Médiathèque ;
- de la Médiathèque qui a organisé des activités et manifestations.

Considérant que les dépenses dans le cadre du Projet Nature, pour un montant de **27 757,87 €** peuvent faire l'objet d'une aide financière du FEADER selon le tableau récapitulatif suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Postes de dépenses	Montant en Euros	Nature des concours financiers	Montant en Euros	%
Fournitures et matériels	4 266,92 €	Région Grand Est	2 341,75 €	8,44
Prestations artistiques et animations	19 810,99 €	Département de la Marne	4 245,87 €	15,30
Prestations de communication	2 280,00 €	Autofinancement	5 551,57 €	20,00
Restauration/réception/hébergement	1 399,96 €	Leader Pays de Châlons	15 618,68 €	56,27
TOTAL	27 757,87 €	TOTAL	27 757,87 €	100,00

Le conseil municipal :

- approuve le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le maire à solliciter les subventions aux taux maximum ;
- autorise le maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ;
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

- reçue en préfecture le **15 DEC 2017**

- publiée ou notifiée le **19 DEC 2017**

ACTE REÇU LE

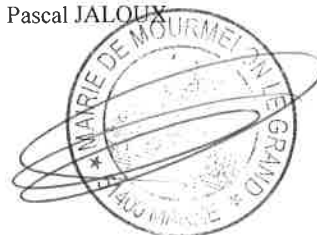
15 DEC. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 7 décembre 2017

Le Maire,

Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 30 novembre 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	19
- ayant donné procuration :	3
- votants :	22
- ont voté pour :	22
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Délibération N° 2017/12/82

**Objet : Attribution d'une
subvention exceptionnelle à
l'association « Courir pour un
avenir »**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la demande de subvention de l'association « Courir pour un avenir » dont deux adhérentes vont participer à la Sénagazelle de mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Entendu l'exposé de Florent BORDET, Adjoint délégué au Sport,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à « Courir pour un avenir » pour la participation de deux de ses adhérentes à la Sénagazelle de mars 2018.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de

la présente délibération : **15 DEC 2017**

- reçue en préfecture le :

- publiée ou notifiée le : **19 DEC 2017**

ACTE REÇU LE

15 DEC. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 7 décembre 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 30 novembre 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	19
- ayant donné procuration :	3
- votants :	22
- ont voté pour :	22
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Rémy HERBERT, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET

Délibération N° 2017/12/83

**Objet : Création d'un budget
annexe : zone du Tumoy –
tranche 3**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

ACTE REÇU LE

1 5 DEC. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2016/04/28 du 20 avril 2016 portant sur la construction de trois nouvelles cellules dans la zone artisanale du Tumoy,

Vu la délibération n°2016/06/51 du 30 juin 2016 portant sur la construction de trois nouvelles cellules dans la zone artisanale du Tumoy,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

Considérant l'obligation faite par la loi NOTRE de transférer obligatoirement aux intercommunalités la compétence économique, incluant notamment la gestion des zones d'activité, au 30 décembre 2017,

Considérant, le financement par l'Etat du projet de construction de trois nouvelles cellules dans la zone artisanale du Tumoy, à hauteur de 335 766 euros par décision du Fonds de soutien à l'investissement public local – Enveloppe 2 du 25 juillet 2016,

Considérant les perspectives et préconisations des services de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne du 29 novembre 2017 à propos du transfert de la compétence économique,

Considérant la volonté municipale de faire aboutir le projet de construction de trois nouvelles cellules dans la zone artisanale du Tumoy, qui correspondrait à la troisième tranche de l'aménagement de la zone du Tumoy,

Le conseil municipal :

- décide la création d'un budget annexe spécifique à la tranche 3 de la zone d'activités dite du Tumoy, selon l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération :

- reçue en préfecture le ... **15 DEC 2017**

- publiée ou notifiée le ... **19 DEC 2017**

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 7 décembre 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX

